

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 963 DECISIONS SERVICES ETAT

n° 963

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 août 1961

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro

31 août 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Le Caporal Ahmed Farah, Mle 1125, de la 1° Compagnie de Milice à Dikhil, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 6 février 1960 au 1<sup>er</sup> septembre 1961 totalisant 18 ans 6 mois et 25 jours de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1948. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961 et il recevra le certificat de bonne conduite. Le Caporal Ahmed Farah, Mile 1125, bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961 d'une allocation viagère annuelle de quarantedeux mille cent cinquante francs Djibouti (42.150) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 1° Compagnie de Milice à Dikhil.